

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 juin 2023**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (22)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Ghislaine MONNA, Pascaline SORET, Emilien TERRAS.

**Absents ayant donné pouvoir (6)** : Christiane PERALDE À Anne-Marie DUBOIS, Marie-Claire FAURE À Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY À Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN À Pascaline SORET, Céline ROBIN À Ghislaine MONNA, Isabelle LEO À Christian BERNARD.

**Absents (1)** : Alexandre LAPICOTIERE.  
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**DEL-2023-039 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE SEPTEMBRE 2023**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2331-2

**Vu** le décret 2006-753 du 29 Juin 2006 abrogeant le décret 2000-67 du 19 Juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire, pour les élèves de l'enseignement public

**Exposé :**

Mme CHAREYRON rappelle la décision du Conseil d'Administration de l'association du Restaurant Scolaire de dissoudre l'association chargée de la fourniture des repas aux élèves des écoles publiques de la Commune.  
Cette dissolution sera effective au 31 août 2023.

En conséquence, la commune a décidé de reprendre la gestion de ce service de restauration scolaire.

Une consultation a été lancée afin de trouver un prestataire pour la production des repas, en l'espèce la société SUD EST RESTAURATION.

Il convient désormais de fixer les tarifs de vente des repas aux familles.

Mme CHAREYRON propose de valider pour les résidents d'Etoile une grille tarifaire tenant compte des ressources des familles, en fonction donc du quotient familial, en fixant le tarif de la tranche 5 (tarif maximum) au niveau du tarif actuel pratiqué par le restaurant scolaire soit 4.50 €.

Il convient également d'actualiser les tarifs de la garderie périscolaire et de l'accueil de loisirs afin d'harmoniser les grilles (mêmes tranches de Quotient).

Les tarifs proposés sont les suivants :



résidents d'Etoile									
QF	cantine			PERI	AL MERCREDI				
	repas	PAI**	goûter	à l'heure	matin avec repas	matin avec PAI	après-midi avec goûter	journée avec repas + goûter	journée avec PAI
<400	4,10	1,55	0,63	1,00	8,10	5,55	4,63	17,33	14,15
400<QF<600	4,20	1,63	0,66	1,14	8,90	6,33	5,36	18,16	14,93
600<QF<785	4,30	1,71	0,69	1,24	9,70	7,11	6,09	19,09	15,81
785<QF<1000	4,40	1,79	0,72	1,34	10,20	7,59	6,52	20,02	16,69
QF>1000	4,50	1,85	0,75	1,54	10,80	8,15	7,05	21,55	18,15
pénalité*	7,00	3,00	1,50	5,00	17,00	13,00	10,00	28,50	21,00
Non résidents									
	cantine			PERI	AL MERCREDI				
	repas	PAI**	goûter	à l'heure	matin avec repas	matin avec PAI	après-midi avec goûter	journée avec repas + gouter	journée avec PAI
prix en €	5,00	3,00	1,5	2,00	15,00	13,00	11,50	33,50	30,00
pénalité*	10,00	6,00	2,5	5,00	25,00	21,00	17,50	39,50	33,00
repas Adultes	en €								
agent de surveillance cantine	7,00								
autre	7,00								

\* non inscrit, inscription tardive ou retard

\*\* enfant avec panier repas / participation aux frais de surveillance

### Après en avoir délibéré Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire ci-dessus pour les tarifs des services périscolaires : cantine, accueil périscolaire et accueil de loisirs du mercredi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- **DE PRECISER** que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 27 juin 2023

Le Maire,

Françoise CHAZAL

